

**FONDS DE CONCOURS POUR LA POSE D'UNE PELOUSE SYNTHETIQUE AU
TERRAIN DE FOOTBALL DU COMPLEXE SPORTIF DU GRAND PAVOIS DE LA
COMMUNE DE SEPTEMES LES VALLONS**

Ci après dénommée « La Communauté Urbaine » ou « Marseille Provence Métropole ».

Ci après dénommée «La commune» ou «Le maître d'ouvrage ».

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié par son article 186-III l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Dans ce contexte par lettre en date du 3 novembre 2011, Monsieur le Maire de Septèmes-les-Vallons a sollicité la Communauté Urbaine pour un cofinancement relatif à la pose d'une

pelouse synthétique sur le terrain de football du complexe de sports et loisirs du Grand Pavois à hauteur de 100 000 € HT.

En effet, le terrain de football stabilisé du complexe sportif du Grand Pavois qui est le seul homologué pour les compétitions des équipes de promotion d'honneur est aujourd'hui en très mauvais état.

Il apparaît indispensable pour la commune de s'orienter vers une réfection de la surface dans les meilleurs délais.

En effet, la commune de Septèmes-les-Vallons avait déjà investi, il y a quatre ans, dans la mise en place d'une pelouse synthétique sur le stade municipal Pierre Bechini, qui accueille une centaine de licenciés qui pratique du football du lundi au dimanche.

Ce terrain ne pouvant satisfaire aux dimensions réglementaires pour la promotion d'honneur, la commune souhaite poursuivre la mise à niveau de ses équipements sportifs et permettre ainsi une pratique du football sur une surface dont le confort permet de faire baisser le niveau accidentogène.

Enfin, le terrain de football du complexe du Grand Pavois s'inscrit dans un ensemble composé également d'une piste d'athlétisme permettant de satisfaire en terme de pratique du sport à la demande des scolaires mais aussi des licenciés.

Par délibération n°21.03.2011 en date du 31 mars 2011, le Conseil Municipal de Septèmes-les-Vallons a approuvé la demande de fonds de concours auprès de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole les principes du programme technique et financier de l'opération, ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle.

Au regard des éléments techniques transmis et, après examen du dossier par la commission EPPS le 15 Mars 2012, la Communauté urbaine approuve l'attribution de fonds de concours à hauteur de 100 000 euro TTC pour cette opération ainsi que la présente convention de participation.

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre des modalités de d'attribution et de versement du fonds de concours attribué à la commune de Septèmes-les-Vallons notamment, ainsi que les obligations des parties.

Article 2 : Champs du fond de concours attribué par la Communauté urbaine

Le présent fonds de concours est attribué pour le cofinancement de l'opération suivante :

- Pose d'une pelouse synthétique au complexe sportif et de loisirs du grand Pavois

Le programme des travaux comprend essentiellement les travaux suivants :

- Travaux préparatoires (dépose des équipements sportifs actuels)
- Terrassement
- Drainage
- Structure- revêtement
- Clôture- pare ballon
- Equipements sportifs

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter le présent programme de travaux pendant la durée de cette convention fixée dans son article 7.

Article 3 : Assiette du fonds de concours

- L'assiette du fonds de concours sera constituée des dépenses d'investissement correspondant aux travaux de réhabilitation du stade d'un montant 566 605,00 TTC.

Seront exclues toutes autres dépenses notamment :

- Les mobiliers et équipements dissociables
- Les frais de stationnement et de voiries externes au projet

Le fonds de concours est fixé à 25% du montant total de l'opération avec un plafond de 100 000 euro TTC.

Article 4 : Montant du fonds de concours

Le montant du fonds de concours attribué par la Communauté urbaine à la commune de Septèmes-les-Vallons pour le cofinancement de cette opération est de :

- 100 000 € TTC

Cette participation constitue un engagement définitif.

Article 5 : Modalités de versement du fonds de concours

Le versement du fonds de concours à la commune de Septèmes-les-Vallons s'opérera à l'avancement du projet :

- 50% du fonds de concours dès l'ordre de service pour le démarrage des travaux
- Le solde sur présentation du Procès verbal de réception définitive des travaux.

Article 6 : Contrôle administrative et technique

Marseille Provence Métropole aura le droit de faire procéder aux vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de cette présente convention sont régulièrement observées

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa notification à la Commune de Septèmes-les-Vallons par Marseille Provence Métropole pour une durée maximale de 3 ans.

Elle s'achèvera au paiement effectif du fonds de concours par la Communauté urbaine.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements du programme des travaux inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation pour non respect des engagements du programme des travaux par la commune de Septèmes-les-Vallons et notamment le non respect du programme, les versements de fonds déjà réalisés devront être restitués à la Communauté urbaine. A cet effet, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole émettra un titre de recettes.

Article 9 : Litiges

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires
A Marseille le

Le Président de la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Maire de la commune de Septèmes-les-
Vallons